



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des étrangers en France**

INFORMATION UKRAÏNE

Vous souhaitez solliciter le renouvellement de votre document de séjour, délivré au titre de la protection temporaire

Vous avez été déplacé d'Ukraine en raison du conflit et avez bénéficié, à ce titre, d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ». Valable six mois, elle vous a permis d'occuper un emploi et de bénéficier d'une allocation pour demandeur d'asile. **Vous pouvez désormais en solliciter le renouvellement afin de continuer à bénéficier d'une protection en France et des avantages qui s'y attachent.**



Où dois-je me rendre ?

Selon votre domicile ou votre lieu d'hébergement actuel :

☞ à la préfecture à Pau

un rendez vous doit être demandé à l'adresse :

pref-sejour-ukraine@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ou ☞ à la sous-préfecture de Bayonne

un rendez vous doit être demandé à l'adresse :

sp-bayonne-rdv-etrangers@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

les rendez vous seront accordés en tenant compte de la date d'expiration de l'Autorisation Provisoire de Séjour (APS)



A partir de quand puis-je solliciter le renouvellement de mon document ?

La démarche consistant à solliciter le renouvellement de votre document de séjour doit être introduite **entre trois semaines et jusqu'à trois jours avant l'expiration de celui-ci**. Il n'est pas utile de vous manifester avant ce délai de trois semaines : la préfecture ne procédera pas au traitement du dossier.

Toute demande de renouvellement tardive pourrait entraîner une rupture de vos droits sociaux.



Quelles pièces dois-je transmettre pour obtenir le renouvellement de mon document ?

Selon les modalités pratiques indiquées par votre préfecture, vous devrez lui transmettre :

- les documents justifiant de votre état civil et de votre nationalité ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- tout document justifiant de l'évolution de votre situation (contrat de travail par exemple) ;
- Votre ancienne autorisation provisoire de séjour arrivée à expiration.

Une photographie récente



Comment puis-je continuer à percevoir mon allocation ?

La préfecture vous remettra, en même temps que le renouvellement de votre document de séjour, **un formulaire que vous devrez renvoyer, par voie dématérialisée ou postale, à la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dont l'adresse sera indiquée sur le formulaire.**